C/2025/4693

22.8.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12013 — DOORDASH / DELIVEROO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/4693)

1. Le 14 août 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— DoorDash, Inc. («DoorDash», États-Unis d'Amérique),

— Deliveroo plc («Deliveroo», Royaume-Uni).

DoorDash acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Deliveroo.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 6 mai 2025.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— DoorDash exploite une plateforme qui met en relation des entreprises, des consommateurs et des contractants indépendants qui livrent des biens aux consommateurs pour le compte d'entreprises. DoorDash offre également un soutien logistique et marketing. DoorDash exerce ses activités dans certains États membres de l'UE par l'intermédiaire de Wolt, plateforme de livraison de denrées alimentaires et de marchandises.

— Présente en Belgique, en France, en Italie et en Irlande, Deliveroo exploite une plateforme de livraison de denrées alimentaires, de produits d'épicerie et de produits de détail.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12013 — DOORDASH / DELIVEROO

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

European Commission
Directorate-General for Competition
Merger Registry
1049 Bruxelles
BELGIQUE